

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrêté n° 2014/09
Portant reclassement indiciaire
Mme S. ZIMMERMANN

Le Maire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2014-78 du 29 janvier 2014 modifiant le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la situation administrative de Madame Sabine ZIMMERMANN, adjoint technique territorial de 2ème classe, échelon 05 depuis le 01 juin 2013 avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 1 mois 24 jours ;

Considérant que Madame ZIMMERMANN, titulaire d'un grade classé dans l'échelle 3 de rémunération bénéficie de droit du reclassement indiciaire avec effet du 1^{er} février 2014, conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2014-78 du 29 janvier 2014 précité ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 01 février 2014, Madame Sabine ZIMMERMANN, adjoint technique territorial de 2ème classe, est reclassée comme suit :

Ancienne situation	Nouvelle situation au 01 février 2014
adjoint technique territorial de 2ème classe Echelon : 05 Indice brut : 310 Indice majoré : 313 Depuis le 01 juin 2013 avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 1 mois 24 jours	adjoint technique territorial de 2ème classe Echelon : 05 Indice brut : 339 Indice majoré : 320 avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 2 mois 16 jours

Article 2 : Madame ZIMMERMANN perçoit le rappel de traitement découlant de ce reclassement à compter du 1^{er} février 2014.

Articles 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- au Comptable de la collectivité,
- à Monsieur le Président du Centre de Gestion,
- à l'intéressée.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 3 mars 2014

Le Maire,
Alain NORTH

Notifié à l'agent le 3 mars 2014